

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22.276 ODP**

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de Monsieur Laurent LAPEYRE , responsable des travaux voirie de la CCLO, rond point des Chênes – 64150 Mourenx, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le lundi 22 août 2022, pour une durée d'un (1) jour, avenue du Pont neuf, afin d'effectuer des travaux de peinture pour marquage au sol des passages piétons.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Le lundi 22 août 2022, pour une durée d'un (1) jour de 7 heures à 12 heures, la CCLO est autorisée à occuper le domaine public, avenue du Pont neuf, afin d'effectuer des travaux de peinture pour marquage au sol des passages piétons. Un empiètement sur la chaussée sera autorisé.

**Article 2 :** Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que la C.C.L.O. **La circulation sera interdite et fermée à la circulation.** Une signalisation sera mise en place la veille des travaux.

**Article 3 :** La CCLO sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons,

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le jeudi 18 août 2022

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON